



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 mars 2021 à 10h00 à Cournon

Président : Pascal PARENT.

Présents à Cournon : Franck AGACI, Bernard ALBAN, Denis ALLARD, Didier ANSELME, Yves BEGON, Bernard BOISSET, André CHAMPEIL, Thierry CHARBONNEL, Louis CLEMENT, Nicole CONSTANCIAS, Dominique DRESCOT, Raymond FOURNEL, Hervé GIROUD-GARAMPON, Hubert GROUILLER, Abtisseem HARIZA, Lilian JURY, Pierre LONGERE, Roland LOUBEYRE, Joël MALIN, Christian MARCE, Arsène MEYER, Christian PERRISSIN, Pascal PEZAIRE, Michel PINEL, Céline PORTELATINE, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT, Jean-François VALLET, Jacques VANTAL.

En visio : Patrick BELISSANT, Henri BOURGOGNON.

Excusés : Philippe AMADUBLE, Thierry DELOLME, Stéphane LOISON, Paul MICHALLET, Guy POITEVIN, Didier RAYMOND, Gérard SAEZ, Serge ZUCHELLO.

Assistent : Anthony ARCHIMBAUD (représente Philippe AMADUBLE), Richard DEFAY, Sylvie DI IORIO, Vincent GENE BRIER, Roland SEUX.



Le Président annonce avec tristesse le décès de Claude AURIAC, ancien membre du Conseil de Ligue en tant que Représentant des clubs nationaux. Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot a une pensée très sincère et émue envers son club, sa famille et ses proches.

Le Président informe les membres du Conseil de Ligue de la naissance de la fille de Méline COQUET le 24 décembre 2020. Le Conseil félicite les parents et adresse tous ses vœux à Esmée.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation des comptes rendus.**

- Conseil de Ligue du 13 février 2021.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sous réserve que les modifications suivantes soient apportées dans la composition des Commissions Régionales :

- Ajouter Abtisseem HARIZA dans la C.R. Sportive Féminines et Céline PORTELATINE dans la CR Jeunes.
- Enlever Abtisseem HARIZA de la C.R. Féminisation.

2. Informations du Président et du Président délégué de la LAuRAFoot.

Reprise des compétitions :

Pascal PARENT informe que malheureusement, les championnats de National 2 et de D2 Féminines sont à nouveau suspendus contrairement à ce qui avait été annoncé en février. Le COMEX de mars devrait examiner le sort des compétitions régionales et départementales. L'enjeu semble désormais de retrouver la pratique du football, peut-être sans compétition, mais cette échéance n'est pas encore connue à ce jour. Nous espérons retrouver le chemin des terrains avant le 30 juin 2021 tout en sachant que si cela se déroule à huis clos sans avoir accès aux vestiaires et buvettes, cela n'intéressera pas grand monde.

Afin de préparer cette éventuelle reprise d'activités, le Président propose aux membres du Conseil de Ligue d'élaborer un questionnaire à l'attention des clubs régionaux (que les districts pourraient reprendre à leur compte) afin de connaître les sujets sur lesquels ils souhaitent être accompagnés ou non ? pour quelles équipes ? sous quelle forme de pratique ?, etc...

Il recense comme activités possibles : reprise des Coupes LAuRAFoot, organisation de matchs amicaux officiels, de mini-championnats ou mini-coupes sous format normal, des tournois sur une journée... ou la découverte de nouvelles pratiques : foot en marchant, tennis-ballon, etc...

Après discussions, ce questionnaire sera annoncé sur le site Internet de la LAuRAFoot, envoyé par mail aux clubs (pour les clubs régionaux) et les Districts pourront l'adapter pour leurs clubs départementaux.

Sollicitation d'un Prêt Garanti par l'Etat :

Devant les conséquences engendrées par la crise sanitaire que nous traversons et suite à la Commission Régionale restreinte des Finances du 24 février 2021, le Président Pascal PARENT propose aux membres du Conseil de Ligue de solliciter un Prêt Garanti par l'Etat pour un montant total de 1 500 000 € (Un million cinq cent mille euros).

Ce PGE serait ventilé sur nos partenaires financiers que sont le Crédit Mutuel (pour un montant de 1 000 000 € - Un million d'euros) et le Crédit Agricole (pour un montant de 500 000 € - Cinq cent mille euros).

Le Conseil de Ligue valide à l'unanimité la proposition de Pascal PARENT.

Appel du Relevé N°2 :

Ce dernier sera envoyé fin mars et payable à fin mai.

Le Président souhaite qu'un geste soit fait en direction des clubs qui eux aussi, traversent une période difficile.

La Commission restreinte a décidé que ce geste ne serait pas fait sur le prix des licences (aide de 10 € par licencié déjà versée en début de saison) qui ont permis via l'assurance notamment, de les protéger dans leurs activités depuis le début de saison (compétitions et entraînements des jeunes et seniors).

Le geste pourrait être fait sur les engagements des équipes régionales au titre de la saison 2020/2021 car les clubs n'ont pas ou peu joué. Le Président propose donc au Conseil de Ligue de recrediter aux clubs, la moitié de leurs engagements (pour chaque équipe engagée dans

un championnat régional seniors masculins) et la totalité des engagements pour toutes les autres compétitions régionales. Les clubs seront crédités sur leur compte « Ligue » avant l'édition du relevé n° 2 et cette écriture apparaîtra en crédit sur une ligne « Solidarité COVID ».

Par ailleurs, en ce qui concerne les clubs qui sont excédentaires sur leur compte District, ces derniers ont la possibilité de transférer tout ou partie de cet avoir sur leur compte Ligue s'ils le souhaitent, avec l'aval de leur District.

Lilian JURY précise qu'un courrier du club devra être adressé à la Ligue accompagné du chèque correspondant du compte District en demandant à le créditer sur son compte Ligue.

Concernant la Fédération Française de Football et si son budget le permet, celle-ci étudie la possibilité d'une aide en début de saison prochaine.

Par ailleurs, Pascal PARENT remercie les Présidents de Districts qui ont accepté de reporter l'échéance du mois de mai/juin à fin octobre pour aider la ligue à passer le cap difficile de cet été en trésorerie.

3. Assemblées Fédérales des 12 & 13 mars 2021.

Assemblée Fédérale (Rapports moral et financier, étude des textes...) : vendredi 12 mars 2021 à 16h30.

Assemblée Fédérale électorale : samedi 13 mars 2021 à 11h00.

Lilian JURY s'assure de la présence des membres titulaires et/ou suppléants à ces 2 Assemblées. Un mail leur sera adressé afin de connaître le lieu de leur participation.

➤ Etude des textes soumis à l'AF.

Les principales propositions de modifications :

Compétence du Comité Exécutif :

Prise de décision par le COMEX, même si cela relève d'une Commission, dans l'intérêt supérieur du Football (peut se transposer dans les Statuts des Ligues et des Districts).

Article 12.5.1 des statuts-types des ligues et des districts - assemblées dématérialisées :

Deux options possibles, choix à faire par les ligues et les districts :

- soit interdiction de donner pouvoir à un autre club.
- soit un seul et unique pouvoir à un autre club autorisé.

Certificat Médical :

Article 10 - joueurs mineurs :

Ce document est remplacé par un questionnaire à remplir par les parents (valable 3 saisons) et celui-ci vaut pour les autorisations de sur-classement « simples ».

Dirigeant majeur : le certificat médical est valable 3 saisons.

Objet et nom de l'Association : article 23.

Les statuts de l'association doivent comporter un objet consistant, a minima, la pratique du football.

L'affiliation à la F.F.F. peut être refusée par les Ligues ou les Districts si la dénomination de l'association :

- contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,
- intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football d'Entreprise).

Ententes et Groupements :

Article 39 bis - l'équipe en entente :

Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.

L'entente a une durée d'une saison renouvelable.

Article 39 ter - le groupement de club :

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes mais limitrophes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.

Certificat médical – appareil chirurgical et acuité visuelle :

Article 71 :

Les principes de l'article 71 sont étendus à la pratique de l'arbitrage.

Transferts Internationaux pour les moins de 18 ans :

Article 106 :

Ajout des possibilités suivantes :

d) lorsqu'un joueur fuit, sans ses parents, son pays d'origine pour des raisons humanitaires et obtient l'autorisation de résider en France,

e) si le joueur est étudiant et se rend temporairement en France, sans ses parents, pour ses études dans le cadre d'un programme d'échange, etc...

Dispense du cachet mutation :

Article 117 :

Ajout de « dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine ».

Joueurs du Pôle France Futsal :

Article 117 :

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

[...]

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal.

Licences dématérialisées :

Article 139 bis – support de la feuille de match :

Généralisation car toutes les Ligues d'Outre-mer sont désormais en mesure d'édiiter des licences dématérialisées.

Mixité des équipes :

Article - 155 Mixité :

2. Mixité des équipes

Par ailleurs, les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, *sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.*

Auditions par visioconférence :

Article 184 :

Les Commissions peuvent recourir à la visioconférence pour auditionner la ou les personnes convoquées, les personnes convoquées peuvent se connecter dans un autre lieu que celui de l'instance.

Purge avec les autres équipes du club :

Article 226 - Modalités pour purger une suspension

1. Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

Règlement – Barème Disciplinaire :

Tentative :

2.2 L'étendue du pouvoir disciplinaire :

Le fait de tenter de commettre des agissements répréhensibles peut donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

4.5 Les modalités d'exécution :

Précision sur les conditions de purge dans la continuité.

Cumul d'avertissements :

Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-avant, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre.

Statut des Educateurs et entraîneurs du Football :

Dominique DRESCOT fait part des points les plus importants.

Règlement des Terrains :

Les textes vont vers une simplification pour les propriétaires des installations.

➔ **Ces propositions de modifications font l'objet de remarques du Conseil de Ligue mais reçoivent globalement un avis favorable.**

➤ Bilan de la visite des 3 listes candidates à l'élection fédérale.

Du fait des contraintes sanitaires, le Président informe qu'il n'a pas pu convier l'ensemble du Conseil de Ligue, mais en priorité les Grands Electeurs et une délégation importante de la LAuRAFoot était présente aux 3 réunions organisées dans le cadre de la présentation des 3 listes candidates à l'élection du COMEX de la F.F.F. : Noël LE GRAET le 12 février 2021, Michel MOULIN le 19 février 2021 et Frédéric THIRIEZ, le 26 février 2021.

Le Président remercie Stéphane LOISON, représentant des clubs nationaux, d'avoir assisté aux 3 réunions.

Pierre LONGERE s'exprime sur l'utilité et la bonne tenue de ces réunions.

Le Président partage ensuite une analyse comparée des trois listes (équipes et programmes) afin que tous ceux qui auront à voter le 13 mars prochain le fasse en toute connaissance de cause.

4. **Questions diverses** (à poser par écrit avant le jeudi 4 mars 2021 à 18h00).

- Courrier du Président du FC Châtel Guyon au nom de 19 clubs.

Le Président donne lecture du courrier qui émane des clubs suivants : St-Beauzire US / Cebazat Sport - ES Ceyrat - Cote Chaude Sp - FC Chatel-Guyon - FC Cournon - FC Espaly - Enval Marsat AS - FCO Firminy - FA Le Cendre - US Mozac - St-Pourcain SC - Retournac Sp - FC Riom US - Seauve Sport - Suc Lignon -SA Thiers - CS Volvic / RC Vichy.

Tous ces clubs font part de leur position tendant vers une saison blanche.

- Point technique :

- Formation :

Suite à la réunion du Collège en lever de rideau de ce Conseil de Ligue, un accord a été trouvé sur la mise en place d'un traitement uniforme (Pilotage administratif, contenu pédagogique et conditions financières) sur l'ensemble du territoire concernant les formations dispensées aux stagiaires inscrits en formation BPJEPS.

- Sections Sportives d'Excellence à communiquer avant le 31 mars 2021.

Roland SEUX fait part des Lycées passant de leur statut actuel à un statut d'excellence.

11 seront labellisés Section Sportive d'Excellence, il s'agit de :

Le Puy Foot 43 Av. : Lycée Charles et Adrien Dupuy.

FC Aurillac Arpajon : Lycée Emile Duclaux.

OI. Valence : LPO Algoud-Laffemas.

FC Annecy : Lycée Charles Baudelaire.

F. Bourg en Bresse Péronnas 01 : Lycée Joseph Marie Carriat.

FC Villefrance B. : Lycée Louis Armand.

District de Lyon et du Rhône : Lycée N.D. des Minimes.

AS Saint Etienne : Collège Tézenas.

OI. Lyonnais : Collège Saint-Louis Saint-Bruno.

Futsal : District de Lyon et du Rhône : Lycée Edouard Branly.

Féminines OI. Lyonnais : Lycée Frédéric Fays (sous réserve)

- Liste des clubs nationaux labellisés 2020/2021 :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Moulins-Yzeure-Foot-03 | Excellence |
| FC Aurillac Arpajon Cantal Auvergne | Elite |
| Goal FC | Elite |
| Haut Lyonnais | Excellence |
| Chambéry Savoie Football | Elite |
| Thonon Evian Grand Genève | Elite |
| GFA 74 Rumilly Vallières | Elite |

Les 5 clubs suivants seront revus ultérieurement :
Montluçon Football, FC Velay Nord, FC Chamalières, FC Vaulx en Velin et AC. S. de Moulins Football.

➤ Le point licences :

A ce jour, on constate une baisse de 31 000 licences par rapport à la fin de saison dernière. Cependant, malgré l'arrêt des compétitions, environ 200 licences sont toujours enregistrées chaque semaine.

➤ A.N.S. (ex C.N.D.S.) :

Richard DEFAY informe que les clubs bénéficiaires d'une subvention A.N.S. 2020 ont été destinataires d'un mail de la F.F.F. afin de justifier cette demande de subvention ou de demander le report du crédit attribué en 2020 sur l'année 2021 si l'action subventionnée n'a pas pu être réalisée avant le 30 décembre 2020. Dans ce cas, une attestation sur l'honneur est à compléter et à retourner à son district d'appartenance.

➤ Compétitions :

Yves BEGON souhaite savoir à quel moment les clubs seront informés s'il y a arrêt des compétitions.

Pascal PARENT estime qu'une décision sera prise par le COMEX de mars après les élections de la F.F.F..

➤ Formation des arbitres :

Thierry CHARBONNEL informe que des réunions d'information ont lieu dans les écoles mais celui-ci souhaite que des formations initiales d'arbitres puissent être organisées au plus vite.

➤ Questions de Céline PORTELATINE concernant la formation des éducateurs d'une part et l'accompagnement label d'autre part.

Concernant la formation des éducateurs :

- Les certifications des éducateurs en formations modulaires sont reportées en raison des contraintes sanitaires. Seules les formations professionnelles sont maintenues.

Concernant la formation en lien avec le label :

- Les formations « accompagnateurs label » destinées aux dirigeants élus des instances fédérales (Districts ou ligue), pour accompagner les clubs avec les techniciens dans leur démarche de labellisation, sont terminées pour cette saison.

La séance est close à 12h10.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE